

REGLEMENT REGIONAL D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PROJETS D'INFORMATION SUR L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**1. Objectifs****1.1. Objectifs stratégiques**

L'emploi est une priorité des franciliennes et des franciliens. C'est pourquoi, la Région a décidé de soutenir financièrement des structures chargées d'informer et d'accompagner les personnes en recherche d'emploi. Les périodes de transition entre la fin des études et le premier emploi, ou encore chômage et emploi sont très souvent difficiles à organiser.

Elle appuie ainsi des actions dont l'objectif principal est l'accès au premier emploi, le retour à l'emploi, la création ou le développement d'emplois.

1.2. Objectifs opérationnels

Les projets susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Région nécessitent l'engagement de différents acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique (partenaires socio-économiques et structures locales)

L'objectif du dispositif est le suivant :

- Développer l'information sur l'accès à l'emploi et la formation
- Faciliter l'accès à l'emploi par des actions de recrutement
- Favoriser le retour à l'emploi de personnes de bas niveau de qualification ou en difficultés d'insertion
- Faciliter la reconversion professionnelle en vue de limiter le chômage de transition
- Promouvoir des métiers porteurs d'emplois
- Encourager et développer la création d'activités
- Promouvoir des secteurs économiques porteurs d'emplois

Le dispositif soutient deux types d'actions d'information portés par différents Forums en Ile-de-France :

1.2.1. Les forums d'information sur l'accès à l'emploi

Cette action permet aux demandeurs d'emploi de :

- rechercher un emploi grâce à une mise en réseau directe avec les entreprises
- rencontrer des organismes leur permettant un accompagnement individualisé et/ou collectif (bilan personnel et professionnel...)
- s'informer sur les aides à l'orientation ou à la reconversion professionnelle
- s'informer sur les formations qualifiantes
- rencontrer des organismes d'insertion professionnelle

1.2.2. Les forums permettant de promouvoir les dispositifs de développement économique et d'innovation

Cette action a pour objectif le soutien à des forums ou salons professionnels portés par les acteurs économiques franciliens, dont le but est de valoriser des activités porteuses d'emplois sur un territoire et de promouvoir les dispositifs régionaux de développement économique et d'innovation.

Ce soutien intervient à l'exclusion de toutes autres aides régionales.

2. Structures éligibles

Sont éligibles à ces dispositifs régionaux :

- les collectivités locales
- les établissements publics (EPCI, chambres consulaires, chambres des métiers, SAN,.....)
- les associations
- les organisations professionnelles
- les Groupements d'Intérêt public (G.I.P.)

Ne sont pas éligibles, en tant que porteur de projet, les entreprises et les organismes privés de formation.

3. Public visé

Le public concerné est francilien.

Les projets d'information sur l'emploi s'adressent aux :

- demandeurs d'emploi (public jeune et séniors)
- jeunes en recherche du premier emploi ou de formation professionnelle
- salariés en recherche de formation continue ou reconversion

Les projets d'actions de développement économique et d'innovation s'adressent aux :

- acteurs économiques

4. Modalités de financement : dépenses éligibles et taux d'intervention régionale

Le soutien régional consiste en l'attribution d'une subvention.

4.1. Dépenses éligibles

Dans la limite des financements disponibles, sont éligibles les dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus.

Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivantes :

- Location du lieu (sont exemptes, les valorisations de locaux)
- Logistique : chapiteau, montage et démontage des stands, arrivée d'eau, d'électricité, aménagement de l'espace, locations véhicules, copieurs...
- L'organisation du Salon : décoration, location mobilier, fournitures, location matériel,....
- Intervenants extérieurs : conférencier, hôtesse, agent de sécurité, techniciens
- Scénographie
- Communication : supports de communication, impressions, flyers, affiches....

- Frais postaux
- Transports : navettes dédiées pour le transport de personnes le jour du Salon
- Déplacements pour des missions bénévoles dédiées à l'organisation du Forum

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Salaires et charges de personnel permanent
- Valorisations en nature (salles, matériel...)
- Dépenses d'investissement (achats de matériel et d'équipements, par exemple)
- Dotations aux amortissements
- Restauration
- Taxes diverses
- Frais bancaires
- Impôts
- Assurances

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si la structure justifie qu'elle ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA. Dans ces cas, le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget TVA incluses.

4.2. Calcul de la subvention

La subvention se calcule sur le budget global du projet.

Le montant de l'aide régionale aux projets d'information sur l'emploi est compris entre 2 000 € et 100 000 €, selon l'envergure du projet.

Par projet, le taux maximum de l'intervention régionale est de 25% du montant des dépenses prévisionnelles éligibles.

Pour les projets portés par des collectivités et des établissements publics, l'aide régionale ne pourra être accordée que si ceux-ci participent au minimum à 30% du coût total de la manifestation, à l'exception des communes de moins de 2 500 habitants, pour lesquelles la Région acceptera que celles-ci participent au moins à 10% du projet.

4.3. Cofinancements

Les cofinancements peuvent provenir de sources diverses : de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou/et EPCI, de fondations, des entreprises, des fonds propres de la structure ou encore du Fonds Social Européens (FSE).

L'aide régionale ne peut ainsi se substituer à d'autres éventuels financements et vient obligatoirement en complément de ceux-ci.

4.4. Fonds européens

La Région n'appelle pas de Fonds Social Européen sur ce type de projet.

5. Conditions de recevabilité et procédure de sélection des projets

Le demandeur de la subvention régionale, en charge du portage de l'action, assure l'interface avec la Région. Il est chargé de l'ingénierie du projet avec ses partenaires ainsi que la coordination et l'évaluation de l'action.

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis et qu'il comprend l'intégralité des pièces constitutives du dossier de demande de subvention. Il sera ensuite examiné par les services instructeurs de la Région.

5.1. Procédure de sélection

La Région se réserve le droit de définir la procédure de candidature et de procéder par appel à projet.

5.1.1. Appel à projets

Après examen par l'administration, les projets seront soumis pour approbation aux votes des élus à la Commission Permanente, seule compétente pour décider du soutien régional.

5.2. Procédure d'éligibilité

Si à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le porteur de projet n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, dans le cadre de ce même dispositif, la Région se réserve le droit de refuser la nouvelle demande de subvention.

6. Convention

L'octroi de la subvention régionale est conditionné par la conclusion d'une convention qui définit les obligations du bénéficiaire, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

7. Suivi des actions

Chaque projet financé par la Région fait l'objet d'un bilan réalisé par le porteur de projet, bénéficiaire de la subvention régionale.

Les structures organisatrices des manifestations mobilisant l'ensemble des partenaires et prestataires doivent assurer une visibilité sur les offres d'emploi en communiquant à la Région le nombre de CDD ou CDI proposés et réalisés à l'issue du Salon.